

# MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## ***MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYRILHAC : MODIFICATION DU RÈGLEMENT ÉCRIT***

### **DATES DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Peyrilhac se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> juin au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 inclus**.

### **LIEU DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Un porter à la connaissance du public des pièces du projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Peyrilhac ainsi qu'un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public, seront mis à disposition du public **en mairie de Peyrilhac, dans les locaux situés au 1, place de la Mairie, 87510 PEYRILHAC de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 les lundi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h30 le mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 le vendredi et le samedi et au siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Le public pourra également formuler ses observations, remarques et suggestions à l'adresse mail suivante : [urbanisme-plu@limoges-metropole.fr](mailto:urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

Les pièces du projet seront également disponibles sur les sites internet de la commune de Peyrilhac et de Limoges Métropole.

### **PUBLICITÉ**

Avis affiché en mairie de Peyrilhac et au siège de Limoges Métropole 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition au public et pendant toute sa durée.

- Site internet de la commune de Peyrilhac : <http://www.peyrilhac.fr>
- Site internet de Limoges Métropole : <http://www.limoges-metropole.fr/>

### **DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Adoption d'une délibération par Limoges Métropole sur les résultats de la mise à disposition du public approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Peyrilhac.